

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 29 juin 2023
à OBERHERGHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle		X	MISSLIN Christine
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel		X	MARETS Patric
	BRUYERE Jean-Pierre		X	ELMLINGER Carole
	KLUPS Marie-Josée		X	HEGY Patrice
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	FISCHER Gilles
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile		X	BOOG Françoise
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur : 2

Presse :

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Demande de soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 05** - Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'assurance
- Point 06** - ZI ILL-THUR : vente d'une parcelle
- Point 07** - PAPA : vente des lots 5,6 et 7
- Point 08** - Demande d'intervention pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux
- Point 09** - Demande de subvention auprès du fonds national de prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du plan de prévention
- Point 10** - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- Point 11** - Instauration d'une prestation d'action sociale : l'allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH)
- Point 12** - Création d'emploi sous contrat d'apprentissage
- Point 13** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°3 à la délégation de service public
- Point 14** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – rénovation de la salle du Temps Libre à Niederentzen
- Point 15** - Désignation des représentants du Centre Haut-Rhin au collège public du comité de programmation LEADER 2023-2027
- Point 16** - Tarifs périscolaires 2023/2024
- Point 17** - Ordures ménagères : convention Refashion
- Point 18** - Covoiturage : création d'une aire à l'est du diffuseur de Réguisheim-Ensisheim
- Point 19** - Covoiturage : attribution d'une aide financière
- Point 20** - Rapports annuels et comptes de résultats 2022 des délégations de service public
- Point 21** - Rapports d'activités
- Point 22** - Divers et information

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°13/2023 du 25 mai 2023 :

Engageant la concertation publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en ce qui concerne un projet économique d'intérêt général pour une extension du site Liebherr à Niederhergheim

Décisions :

02/05/2023	371 700,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 4 – couverture – étanchéité	Schoenenberger
02/05/2023	57 385,58 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 9 – serrurerie – métallerie	Roman
02/05/2023	283 000,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 10 – cloisons – doublages – faux-plafonds	Rego
02/05/2023	40 000,01 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 12 – couverture – étanchéité	Technochape
02/05/2023	116 052,95 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 15 – parquets bois	Singer
02/05/2023	339 967,09 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 20 – électricité – courants forts et courants faibles	Parelec
02/06/2023	17 771,37 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 25 – équipement de cuisine	Electro Service Pro
05/06/2023	145 150,00 €	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective – BA OM	SOCOPLAST

05/06/2023	14 500,00 €	Accompagnement à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Centre Haut-Rhin – BA OM	AUSTRAL
------------	-------------	---	---------

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière du Centre Haut-Rhin est fixée à 30 % sur un montant subventionnable plafonné :

- à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 €

et

- à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

Deux demandes de subventions ont été déposées :

- a) L'EARL DAESCH-LACK pour son exploitation sise à Ensisheim, pour l'acquisition :
- d'un canon intelligent pour un montant de 30.000 €
 - d'un moteur d'irrigation insonorisé pour un montant de 39.700 €.

Montant subventionnable : 69.700.- € : plafonné à 4.250.- € x 30 % soit 1 275.- €.

- b) La SCEA GUTH pour son exploitation sise à Réguisheim pour l'acquisition
- d'un moteur d'irrigation insonorisé pour un montant de 40.000 €.

Montant subventionnable : 40.000.- € : plafonné à 3.000.- € x 30 % soit 900.- €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Il vous est proposé d'autoriser le Centre Haut-Rhin à verser ces subventions.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **accorde** le versement d'une subvention de :
 - 1 275.-€ à l'EARL DAESCH-LACK
 - 900.-€ à la SCEA GUTH
- **autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Point n°5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ASSURANCE

La Ville d'Ensisheim, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et la commune, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régis par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes : assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins détectés pour chaque membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement qui sera coordonné par la Ville d'Ensisheim. Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- **décide** l'adhésion du Centre Haut-Rhin à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance et coordonné par la Ville d'Ensisheim ;
- **charge** le Président ou son représentant légal de notifier la présente délibération au représentant légal du coordonnateur ;
- **autorise** le Président ou son représentant légal à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Point n°6 : ZI ILL-THUR – VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CLAUDAY EVENEMENTS

Actuellement en location sur la zone d'activités La Passerelle 1 à Ensisheim, la Société CLAUDAY EVENEMENTS, trop à l'étroit sur le site actuel, a déposé un permis de construire sur une parcelle située sur la Zone Industrielle Ill-Thur, en propriété du Centre Haut-Rhin (située derrière l'entreprise Chaudrotec), après accord du Bureau communautaire et la signature d'une promesse d'achat.

L'entreprise prévoit l'aménagement d'un bâtiment d'une surface plancher de 2155,05 m², réparti de la manière suivante : 99,37 m² de bureaux, 199,83 m² de showroom et 1855,05 m² de hall de stockage. La demande de permis de construire est encore en cours d'instruction.

Aussi, je vous propose de céder cette parcelle située sur la commune d'Ensisheim, rue Gustave Eiffel, au lieu-dit Thurfeld et cadastrée Section 92 N° 355/18, d'une surface de 77 ares 81 centiares.

Le prix de vente est fixé à 336 139,20 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (TROIS CENT TRENTÉ SIX MILLE CENT TRENTÉ NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 56 023,20 euros (CINQUANTE SIX MILLE VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 280 116,00 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CENT SEIZE EUROS).

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis des Domaines,

- **DECIDE** de la vente de la parcelle de 77 ares et 81 centiares située sur la commune d'Ensisheim, rue Gustave Eiffel, au lieu-dit Thurfeld et cadastré section 92 N°355/18 à la SCI SCR dont les cogérants sont Madame RUOCCO Claudia, Monsieur RUOCCO Sébastien ainsi que la SC HOLDING, ayant son siège 37, rue d'Ensisheim à 68 840 PULVERSHEIM, au prix de 336 139,20 € TTC (280 116,00 € HT) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°7 : PAPA – VENTE DES LOTS 5,6 et 7

L'entreprise PREFEA, entreprise Autrichienne spécialisée dans la fabrication de façades et de toiture en aluminium robuste, souhaite implanter sa maison mère française sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace. A ce jour, ils viennent de déménager leur siège social France au 7F Rue Montgolfier, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, dans l'attente de leur implantation définitive sur Ensisheim.

Le projet prévoit l'aménagement d'un premier bâtiment d'une surface de 9 775 m² avec une partie administrative répartie en plusieurs espaces et avec un étage qui s'organise comme suit : les bureaux d'une surface de plancher de 670 m², un Showroom et une zone uniquement dédiée pour recevoir les architectes pour de l'enseignement et de la formation sur 970 m², une partie stockage sur 243 m². Enfin, un hall pour y faire des coupes d'aluminium et l'expédition d'une surface de 8562 m². Le projet, au fur et à mesure de son évolution prévoit trois extensions à moyen et long terme pour le développement de l'atelier de production : une première extension de 6653 m², une seconde de 4355 m² et la dernière de 4355 m² avec une dernière extension possible pour une zone de bureaux de 815 m².

A ce jour, la première partie du projet prévoit 20 personnes sur site. 150 salariés sont prévus une fois le projet finalisé dans sa totalité.

Un accord a été trouvé avec PREFEA France pour la vente des derniers lots disponibles sur la tranche 1b : les lots 5, 6 et 7.

Aussi, il vous est proposé de céder cette parcelle située sur la commune d'Ensisheim, au lieu-dit Reguisheimer Feld auf den Kanal et cadastrée sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, Section 48 N° 316/33, d'une surface totale de 589,97 ares.

Le prix de vente est fixé à 3 115 041,60 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (TROIS MILLIONS CENT QUINZE MILLE QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 519 173,60 euros (CINQ CENT DIX NEUF MILLE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 2 595 868,00 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS).

L'acte de vente, qui prévoit d'être signé dans les prochains mois à venir, doit comprendre les clauses suspensives suivantes :

1. Avant-projet de l'entreprise

Ce dernier a été validé et retenu par le Bureau Communautaire du 19 juin 2023, avec une seule demande concernant la couleur des façades extérieures : un ton plus clair de gris est attendu. L'entreprise doit s'engager à respecter au maximum l'esthétique général du bâtiment tel que présenté. S'il devait être amené à être modifié, un nouvel AVP devrait être à nouveau présenté au Bureau Communautaire, pour validation.

2. Dépôt et autorisation du permis de construire

Si, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, le dossier de demande d'autorisation de permis de construire ne venait pas à être déposé et approuvé, les lots seront rétrocédés à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué ci-dessus.

3. Prise en charge des frais au raccordement au réseau électrique ENEDIS

Le coût du raccordement au réseau électrique n'est pas encore connu à ce jour et sera communiqué, par ENEDIS, lors de l'autorisation de permis de construire. L'acquéreur s'engage à prendre en charge, dans sa globalité, le renforcement du réseau haute tension nécessaire à son activité et l'aménagement du bâtiment y compris ses extensions prévues.

4. Délai de construction de la première phase

Si dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le lot n'a pas servi à l'édification de la première phase du bâtiment (d'une surface d'environ 9775 m²), il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dont le siège est à Ensisheim, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué ci-dessus.

5. Délai de construction des extensions 2, 3 et 4 : si, dans un délai de 10 ans à compter de l'achèvement de la première phase, l'ensemble des extensions n'a pas été construit, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pourra reprendre possession du reste du foncier disponible au prix d'achat ramené à l'are indiqué ci-dessus.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

Vu l'avis du Domaine en date du 8 août 2022,

- **DECIDE** de la vente des lots 5, 6 et 7 faisant partis du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, d'une surface de 589 et 97 centiares, situés sur la commune d'Ensisheim, au lieu-dit Reguisheimer Feld auf den Kanal et cadastré Section 48 N° 316/33 à la Société PREFA dont le siège est 3182 Markt 1 /Lilienfeld, Werkstrasse1, AUSTRIA, au prix de 2 595 868,00 € HT (DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS HORS TAXES) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **PREND ACTE** des clauses suspensives détaillées ci-dessus et qui seront ajoutées dans l'acte authentique de vente à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°8 : DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 21 mars 2016.

Il vous est proposé :

- de solliciter l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- d'attester avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels (DU), le tenir à jour ;
- de reconnaître que l'engagement de la collectivité territoriale/l'établissement public est ferme et définitif ;
- d'autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférent ;

Cette intervention, payante, s'élève à 5 600 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif 2023 du Centre Haut-Rhin et peut bénéficier d'une subvention au titre du programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** les propositions sus-visées ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Point n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION

VU la délibération relative à l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville d'Ensisheim/Centre Haut-Rhin sur la démarche engagée,

VU le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Centre Haut-Rhin a décidé de s'engager dans la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux et pour ce faire de solliciter l'intervention proposée par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour un montant de 5 600 €.

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche fait suite à la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux.

Le Conseil communautaire s'inscrit dans cette démarche et souhaite impulser une réelle dynamique autour des questions d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera de la réalisation du diagnostic, du suivi de la démarche et de l'analyse des diagnostics pour la conception du plan de prévention.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, l'assistante de prévention, les partenaires sociaux (CST), le directeur général des services ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

Un référent de projet au sein de chaque collectivité territoriale/établissement public doit également être nommé pour le suivi de ce projet.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- la déclinaison et la mise en œuvre des plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,
- la veille de l'appropriation des outils et méthodes développés par le Centre de Gestion vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier pourra être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **s'engage** dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;
- **s'engage** à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;
- **autorise** la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et son inscription budgétaire ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Point n°10 : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents et conventions y afférents ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Point n°11 : INSTAURATION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE : L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

Il est rappelé que, conformément aux articles L731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque collectivité ou établissement de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle/qu'il entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents intercommunaux et communaux, la Ville d'Ensisheim ayant également délibéré : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation, non obligatoire, est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %. La situation des parents ayant des enfants lourdement handicapés étant en elle-même tellement préoccupante, il apparaît important que le Centre Haut-Rhin puisse effectuer ce geste de solidarité.

Il est ainsi proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Son montant mensuel est de 172,46 € au 1^{er} janvier 2023 sans condition de ressources. Il fait l'objet d'une revalorisation par voie de circulaire ; aussi le versement suivra les montants en vigueur en fonction de leur actualisation ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat ou hospitalisés, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer ;

- Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé s'ils justifient d'une présence continue d'au moins 6 mois ;
- Les agents en détachement auprès de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le conjoint non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé ou séparé d'un fonctionnaire sous réserve que l'allocation était versée au parent fonctionnaire antérieurement à son divorce ou sa séparation.

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira, à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Une carte d'invalidité, une notification de décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'AEEH ou la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans pour les agents intercommunaux, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Point n°12 : CREATION D'EMPLOI SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Le Centre Haut-Rhin regroupe 9 communes membres et gère 9 zones économiques. Il dispose de services mutualisés avec la Ville d'Ensisheim et réalise, chaque année, plusieurs opérations

d'importance, comme des travaux de voirie, la construction de bâtiments publics, la rénovation et la mise en accessibilité de bâtiments existants. Le suivi de ces dossiers est assuré par le directeur des services techniques et son équipe et une cheffe de projets.

Le volume de projets publics étant important pour les années 2023 et 2024 (rénovation d'écoles, construction de deux ensembles scolaire/périscolaire, déploiement de la mobilité douce, viabilisation de deux zones d'activité...) il est proposé aux élus communautaires de recruter un agent par voie d'apprentissage pour assurer le suivi de ces projets. Il s'agirait d'un étudiant en licence professionnelle « métiers du BTP : génie civil et construction » qui serait recruté sous contrat d'apprentissage d'une année.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycle(s) de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Décide** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e), à compter du 1^{er} août 2023, dans les conditions suivantes :
 - Diplôme préparé : licence professionnelle « Métiers du BTP : génie civil et construction »
 - Durée de la formation : 1 année.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

Point n°13: GESTION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM/MEYENHEIM – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

VU les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

VU les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 29 juin 2021, le titulaire du lot n°1, l'association PEP ALSACE, a déjà signé avec le Centre Haut-Rhin un avenant n°1 le 23 septembre 2021 portant sur le passage de l'accueil sur le site des Oréades de 24 à 32 enfants pendant les grandes vacances.

Par la suite, un avenant n°2 entérine la mise à jour du montant de la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022 avec la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) et le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du bonus territoire directement aux prestataires.

Ainsi, l'objet du présent avenant n°3 est d'acter l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH des Oréades à Ensisheim de 70 à 90 enfants sur le temps méridien. En effet, au vu de la forte hausse de la demande d'accueil, une salle de classe vacante de l'école des Oréades va être affectée au périscolaire sur le temps du midi.

Il y a donc une implication financière pour la Communauté de Communes, avec une augmentation de la redevance payée par le Centre Haut-Rhin de 6.263,55 € / an.

Cela a pour conséquence qu'un avenant n°3 (annexe n°1) est à prévoir afin d'acter ce changement.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

POINT 14 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RENOVATION DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE A NIEDERENTZEN

La commune de Niederentzen a un projet de réhabilitation de la salle du Temps Libre.

Cela consiste, entre autres, en un changement de système de chauffage (avec le projet d'une pompe à chaleur eau/eau), l'installation d'une isolation thermique extérieure, la réfection des sols et la rénovation de la toiture. Cela concerne les deux salles de réception, les toilettes et le local office.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 600.000,00 € HT. Il est ainsi proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Travaux	500.000,00 €
Contrôle technique	10.000,00 €
Coordination SPS	7.500,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	60.000,00 €
Etudes diverses et imprévues	22.500,00 €
TOTAL DEPENSES	600.000,00 €
<i>RECETTES</i>	
Etat (DETR 2024)	300.000,00 €
Région Grand Est	100.000,00 €
Collectivité européenne d'Alsace	80.000,00 €
Commune de Niederentzen	120.000,00 €
TOTAL RECETTES	600.000,00 €

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre le Centre Haut-Rhin et la commune.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederentzen,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Niederentzen,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Niederentzen et tout document y afférent,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

POINT 15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE HAUT-RHIN AU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon a été sélectionné par la Région Grand Est pour porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour mettre en œuvre la stratégie de développement local LEADER sur le territoire. LEADER (pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un des axes de la Politique Agricole Commune (initiée par l'Union Européenne), qui est lié au développement rural des territoires.

Au titre de l'acceptation de sa candidature, le PETR instruit ainsi pour les subventions LEADER une enveloppe d'1.060.527 € pour la période 2023-2027.

En tant que membre du PETR Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, le Centre Haut-Rhin est représenté au sein du comité de programmation. Ce comité a les missions suivantes :

- Piloter le suivi et la mise en œuvre du programme LEADER ;
- Repérer des projets dans le territoire et communiquer sur le programme ;
- Faire le lien entre les porteurs de projet issus du territoire, l'équipe technique LEADER, les cofinanceurs ...
- Procéder à la sélection des projets sur la base des critères prédéfinis (avis d'opportunité) et valider l'octroi de l'aide (avis de programmation).

Il convient par conséquent de délibérer au sujet des membres des élus du comité de programmation, avec deux membres titulaires (un homme et une femme) et deux membres suppléants (un homme et une femme).

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

➤ **Désigne** les membres suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Françoise BOOG	M. Jean-Pierre WIDMER
M. Gilbert VONAU	Mme Corinne SICK

POINT 16 : TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le Conseil Communautaire est invité à valider les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Face au contexte fortement inflationniste, il est ainsi proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, en soutien au pouvoir d'achat des familles du Centre Haut-Rhin.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et s'appliqueront à l'année scolaire 2023/2024.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
Par 26 voix pour et 1 contre (Gilbert Vonau),**

- **Fait** sienne la proposition susvisée.

Gilbert VONAU : « Je voterai contre cette proposition. Avec une inflation à plus de 5%, c'est un très mauvais signal envoyé aux gestionnaires de nos structures qui doivent elles aussi faire face à une augmentation des coûts. »

POINT 17 : ORDURES MENAGERES : CONVENTION REFASHION

Refashion, anciennement EcoTLC, est l'éco-organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). Sa fonction est, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri mais aussi aux collectivités territoriales.

La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Par arrêté du 23 décembre 2022, Refashion a été réagréé pour la période 2023-2028. Le cahier des charges de ce nouvel agrément prévoit d'agir sur les 3 axes de la filière TLC, à savoir la production, la consommation et la régénération.

La principale modification à intervenir concerne le versement des soutiens et une refonte des modalités. En effet, Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la collectivité non plus en fonction d'une somme de 0.10 € par habitant, mais désormais en contrepartie d'Action de Communication qu'entreprend volontairement la collectivité.

Refashion s'engage également à apporter un soutien financier pour les bornes d'apport volontaire en déchetterie comme suit :

- 250 € par an pour une borne existante
- 500 € versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un contenant de collecte de TLC usagées ;

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention type présentée en annexe. Celle-ci sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la signature de la convention avec l'éco-organisme Refashion;
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

POINT 18 : COVOITURAGE : CREATION D'UNE AIRE A L'EST DU DIFFUSEUR DE REGUISHEIM-ENSISHEIM

Aujourd'hui, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en autosolisme et on estime à 3% la part du co-voiturage quotidien.

Le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et lance en 2023 le Plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027. C'est pourquoi il a mis en place en 2023 plusieurs aides financières via le Fonds Vert, pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Une aire de co-voiturage existe à l'Est du diffuseur autoroutier de Réguisheim-Ensisheim, mais sa capacité est nettement insuffisante et les voitures stationnent sur les bas-côtés, dans les prés alentours, créant des nuisances et une réelle insécurité routière. Enfin, des voitures se garent dans le chemin d'accès au bâtiment agricole voisin, empêchant parfois l'agriculteur de sortir ses engins.

Le Centre Haut-Rhin étudie depuis 2019 la création d'une nouvelle aire. Des esquisses ont été réalisées par l'ADAUHR et présentées à la CeA en 2019, une parcelle de terrain a été acquise suite à une délibération du 3 mars 2020 (certificat d'inscription au livre foncier du 20 mai 2022) pour créer cette nouvelle aire de co-voiturage sécurisée et d'une capacité répondant aux besoins (93 places).

Tout est prêt pour la création de cette aire : l'inscription de l'aire dans le PLUi (emplacement réservé), le besoin réel des usagers, le foncier, les esquisses ... sauf le financement. La CeA, qui a inscrit ce projet dans son schéma d'aires de co-voiturage, ne pourra financièrement pas commencer les études avant 2025 et ne peut pas garantir de date à ce jour pour les travaux.

C'est pourquoi, le Centre Haut-Rhin envisage de porter la maîtrise d'ouvrage de cet équipement pour le reverser ensuite à la CeA (qui en assurerait l'entretien), afin que ce projet voit enfin le jour face à l'urgence de la situation. Pour cela, une demande de subvention au Fonds Vert va être déposée (subvention attendue de 88 085 € HT pour un total d'opération estimé à 176 170 € HT). L'obtention de cette subvention Fonds Vert et d'une subvention de la CeA permettra à la collectivité de réaliser l'aménagement.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus et autorise le président à établir toutes les demandes de subventions correspondantes (Fonds vert, CeA,...),
- **autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution, notamment les conventions avec la CeA.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

POINT 19 : COVOITURAGE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC KLAXIT

Aujourd'hui, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en autosolisme et on estime à 3% la part du co-voiturage quotidien.

Le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et lance en 2023 le Plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027. C'est pourquoi il a mis en place en 2023 plusieurs aides financières via le Fonds Vert, pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Mulhouse Alsace Agglomération avait déjà mené en 2022, avec Klaxit, une expérimentation d'incitation financière au covoiturage du quotidien et a décidé en mars 2023 de renouveler l'opération avec Klaxit. Saint-Louis agglomération est également sur le point de contractualiser avec Klaxit la même expérimentation.

Les deux collectivités ont choisi que le passager versera au conducteur un coût fixe de 0.5 € TTC par trajet et que la collectivité verserait en plus au conducteur 1.5 € TTC par trajet, plus 0.1 € TTC par kilomètre supplémentaire si le trajet fait plus de 20 km, avec un plafond à 2.5 € TTC.

Il est proposé que le Centre Haut-Rhin mène également cette expérimentation sur son territoire selon les modalités suivantes et signe une convention avec KLAXIT :

- prise en charge des trajets réalisés pour les personnes travaillant sur le territoire du Centre Haut-Rhin ou sur un territoire ne bénéficiant pas encore de cette expérimentation,
- coût fixe de 0.5 € TTC par trajet pour le passager,
- participation en plus du Centre Haut-Rhin de 1.5 € TTC par trajet, plus 0.1 € TC par kilomètre supplémentaire si le trajet fait plus de 20 km, avec un plafond à 2.5 € TTC, cette somme étant versée au conducteur en plus de la participation du passager,
- commission de 0.6 € TTC par trajet versé à Klaxit par le Centre Haut-Rhin,
- frais fixes annuels (notamment la licence et le kit de communication).

Sur la base de 6 000 trajets annuels et d'une participation moyenne de 2 € TTC du Centre Haut-Rhin aux trajets, l'enveloppe affectée à cette expérimentation est donc de 17 400 € TTC, plus 1500 € TTC d'actions de communication qui seront réalisées directement par le Centre Haut-Rhin.

Une demande de subvention au Fonds vert va être déposée (subvention attendue de 8 875 € HT).

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus et autorise le président à établir toutes les demandes de subventions correspondantes (Fonds vert,...),
- **autorise** le président à signer la convention à intervenir avec KLAXIT ;
- **autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

POINT 20 : RAPPORTS ANNUELS ET COMPTES DE RESULTAT 2022 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUR LE SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Selon les dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires produisent chaque année avant le 1^{er} juin un rapport permettant d'analyser les conditions techniques et financières d'exécution du service public. Les éléments devant figurer dans ces rapports sont précisés aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique (CCP) et aux articles 6.4. des différents contrats de concession.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Les rapports sont joints en annexe.

Ainsi, cela concerne trois prestataires pour la Communauté de Communes :

- L'association PEP ALSACE pour la gestion et le fonctionnement des ALSH du Sud ;
- L'association IMAGINE pour la gestion et le fonctionnement des ALSH du Nord ;

- L'association ENFANCE POUR TOUS pour la gestion et le fonctionnement des multi-accueils d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais petite enfance (RPE).

L'association Imagine n'a pas, à ce jour, présenté son rapport d'activité et son compte de résultat 2022.

Après délibération,

VU les rapports des délégataires présentés en annexe ;

VU l'absence des informations obligatoires devant être fournies par l'association Imagine ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend** acte des rapports annuels des délégataires.

POINT 21 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022

a) RAPPORT ANNUEL GENERAL DU CENTRE HAUT-RHIN

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2022 du Centre Haut-Rhin.

b) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil Communautaire ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2022 du Centre Haut-Rhin.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2022.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Un exemplaire de ces rapports est adressé à chaque commune membre du Centre Haut-Rhin.

POINT 22 : DIVERS ET INFORMATION

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 19 juillet 2023 à Ensisheim à 19 heures 30, précédé des commissions réunies à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 21h et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 29 juin 2023**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Demande de soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 05** - Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'assurance
- Point 06** - ZI ILL-THUR : vente d'une parcelle
- Point 07** - PAPA : vente des lots 5,6 et 7
- Point 08** - Demande d'intervention pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux
- Point 09** - Demande de subvention auprès du fonds national de prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du plan de prévention
- Point 10** - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- Point 11** - Instauration d'une prestation d'action sociale : l'allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH)
- Point 12** - Création d'emploi sous contrat d'apprentissage
- Point 13** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°3 à la délégation de service public
- Point 14** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – rénovation de la salle du Temps Libre à Niederentzen
- Point 15** - Désignation des représentants du Centre Haut-Rhin au collège public du comité de programmation LEADER 2023-2027
- Point 16** - Tarifs périscolaires 2023/2024
- Point 17** - Ordures ménagères : convention Refashion
- Point 18** - Covoiturage : création d'une aire à l'est du diffuseur de Réguisheim-Ensisheim
- Point 19** - Covoiturage : attribution d'une aide financière
- Point 20** - Rapports annuels et comptes de résultats 2022 des délégations de service public
- Point 21** - Rapports d'activités
- Point 22** - Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	
	COADIC Gabrielle	MISSLIN Christine	
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel	MARETS Patric	
	BRUYERE Jean-Pierre	ELMLINGER Carole	
	KLUPS Marie-Josée	HEGY Patrice	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	FISCHER Gilles	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile	BOOG Françoise	
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		

	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick	Absent	